

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
GLÉNAT
« LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL »

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société Anonyme au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par aucun des réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par ces réseaux sociaux.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion de la sortie des Recettes légendaires de Dragon Ball, la Société Organisatrice organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 29 novembre 2019 (09:00 – heure française) au 13décembre 2019 (23:59 – heure française) intitulée : « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** » permettant aux participants de gagner un cours de cuisine avec le chef Thibaud Villanova.

Cette opération est accessible via les réseaux sociaux suivants :

- <https://www.facebook.com>
- <https://twitter.com>
- <https://instagram.com>

Elle est également relayée sur le site internet www.glenat.com

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de GLENAT EDITIONS, disposant d'un compte Facebook, Twitter et/ou Instagram. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants ainsi que sur leur compte Facebook, Twitter et/ou Instagram.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook, Twitter ou Instagram).

Le participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule en 2 (deux) phases comme suit.

Phase #1 : envoi du témoignage

Le participant doit commenter le post concernant le concours sur un des comptes suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/GlenatMangaEditions>,
<https://www.facebook.com/gastronogeek>
- Instagram : <https://www.instagram.com/glenatmanga>,
<https://www.instagram.com/stories/gastronogeek>
- Twitter : https://twitter.com/Glenat_Manga, <https://twitter.com/Gastronogeek>

Le joueur doit :

1. Disposer d'un compte personnel sur le réseau social utilisé (Facebook, Instagram ou Twitter)
2. Commenter le post concernant le concours en indiquant son plat préféré dans Dragon Ball
3. Suivre le compte Glénat Manga ou Gastronogeek du réseau social utilisé

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois (une seule publication), tous réseaux sociaux confondus. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice constaterait qu'un participant a posté plusieurs fois sur les réseaux sociaux, la Société Organisatrice exclura sa/ses participation(s) de la phase #2.

Phase #2 :

Parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu-concours nommé LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL dans les conditions requises en phase #1 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 6 participants seront tirés au via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès d'une Étude d'huissiers de justice.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même adresse, même compte Facebook, Twitter et/ou Instagram).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur qui sera entièrement libre de le réattribuer ou non à un nouveau participant tiré au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le jeu-concours est composé des dotations suivantes :

- 6 (six) cours de cuisine de 2 heures avec le chef et auteur de l'ouvrage « LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL », Thibaud Villanova pour cuisiner 1 recette issue du livre « LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL ».
Un cours de cuisine dispensé par Thibaud Villanova est estimé à une valeur unitaire de 300 € HT (trois cent euros hors taxes) pour 2 h.
La recette cuisinée sera sélectionnée par le chef Thibaud Villanova en fonction du marché et de la saison.

La date et le lieu du cours est à déterminer selon disponibilité.

Le Lot ne comprend que le cours de cuisine dispensé par Thibaud Villanova. Il appartiendra donc aux gagnants de se rendre sur le lieu du cours de cuisine par leurs propres moyens à l'adresse et à l'horaire indiqué par la Société Organisatrice étant entendu que le cours aura lieu en Ile-de-France. La Société Organisatrice ne prendra donc en charge aucun frais de transport (aller/retour), d'hébergement et/ou de défraiement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incapacité de se rendre ou de tout retard du gagnant sur le lieu du cours de cuisine. Aucun report ne sera proposé.

Les participants mineurs devront être accompagnés d'un parent.

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Les dotations décrites au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Article 7 : Réalisation de la dotation

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à réalisation de la dotation via un email dans la semaine (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la non-réalisation de la dotation pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant n'ayant pas répondu, etc. ...), Dans cette hypothèse, la dotation restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice qui pourra à son entière discrétion la réattribuer ou non à un autre nouveau gagnant tiré au sort.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre lot de quelque nature que soit, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que les lots sont strictement personnels. La revente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice, ainsi que le chef Thibaud Villanova, ne pourront être tenus pour responsables de tout incident/accident/dommage corporel pouvant survenir pendant le cours de cuisine et notamment lors d'utilisation d'ustensiles de cuisine ou dans le cadre d'allergies alimentaires. De plus, la Société Organisatrice

et/ou le chef Thibaud Villanova ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les gagnants pendant le cours de cuisine.

Les gagnants acceptent de se montrer vigilants et de se soumettre aux consignes d'hygiène et de sécurité qui lui sont données par le chef Thibaud Villanova.

Article 8 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre,...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne serait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook, Twitter et/ou Instagram et la participation au jeu-concours par le biais de la diffusion de sa photo sur lesdits sites/applications se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés propriétaires des sites/applications Facebook, Twitter ou Instagram. Les sociétés propriétaires des sites/applications Facebook, Twitter ou Instagram pourront donc en aucun cas être tenues comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu concours sont les noms, prénom, l'adresse postale et l'email des participants.

Les données à caractère personnel des participants au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice lors de la participation au jeu concours ne seront stockées et conservées que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu concours.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.glenat.com/donnees-personnelles>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Pour récupérer les informations des gagnants, nous contacterons directement par message privé via Twitter/Facebook et Instagram les participants afin de les avertir et leur demander leur coordonnées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est consultable en ligne sur le site www.glenat.com

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 Issy-les-Moulineaux

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le choix des gagnants du Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** »
Immeuble Diderot
39 rue du Gouverneur-Général-Eboué
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Extrait du règlement :

Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 29 novembre au 13 décembre 2019, ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise (une seule participation autorisée par personne).

Pour participer, il suffit de commenter la publication concernant le concours sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter de Glénat Manga ou Gastronogeeekun commentaire indiquant son plat préféré dans la série Dragon Ball et d'être désigné par tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants pendant la période du jeu-concours.

Le règlement complet est déposé sur le site www.glenat.com. Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la société organisatrice du jeu-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : EDITIONS GLENAT / Jeu-concours « **LES RECETTES LEGENDAIRES DE DRAGON BALL** »/ Immeuble Diderot - 39 rue du Gouverneur-Général-Eboué - 92130 ISSY LES MOULINEAUX